

## ➤ Accompagnement des candidats dans la phase d'admission

La phase principale d'admission a débuté depuis le 27 mai 2021. **Entre le 28 mai et le 14 juillet, les dossiers sont actualisés chaque matin.** Les candidats peuvent recevoir une ou plusieurs propositions d'admission mais ne peuvent en accepter qu'une seule, libérant ainsi des places pour d'autres candidats en liste d'attente.

### Accompagnement des candidats en fonction de leur situation

Les chefs d'établissements et les professeurs principaux/référents disposent d'un tableau de suivi dans la rubrique « **Elèves** » - « **Pilotage** » « **Suivi des admissions** » du site de gestion, qui leur permettra d'accompagner les candidats. **Cet outil de pilotage est indispensable pour mettre en place un suivi personnalisé des élèves.**

#### ➔ Les candidats ayant reçu une ou plusieurs propositions d'admission

Les professeurs principaux/référents conseillent leurs élèves et les aident à faire leurs choix sereinement dans les délais impartis. Attention : si un élève reçoit plusieurs propositions, il doit n'en choisir qu'une seule. Il peut, s'il le souhaite, maintenir des vœux en attente.

#### ➔ Les candidats ayant reçu une proposition « **Oui-Si** »

Sur les licences, un candidat peut avoir eu une proposition d'admission « **Oui-Si** » : cet accompagnement proposé est une vraie opportunité de réussite puisqu'il propose au candidat de suivre un dispositif d'accompagnement pour renforcer certaines compétences et l'aider à réussir au sein de cette formation.

[Consultez la vidéo « Parcoursup 2021 : la réponse Oui-si, c'est quoi ? »](#)

#### ➔ Les candidats dont tous les vœux sont en attente

Les professeurs principaux/référents prendront contact avec ces candidats qui sont en attente afin de répondre à leurs questions et/ou inquiétudes et leur proposer un accompagnement individualisé, si nécessaire, en lien avec le ou la PsyEN de l'établissement. **Il est important de leur rappeler que la situation va évoluer en fonction des réponses apportées par les autres candidats, ce qui libérera des places.** Des indicateurs s'affichent pour chaque vœu en attente et les aident à suivre l'évolution de leur situation.

[Consultez la vidéo « Les listes d'attente sur Parcoursup : comment ça marche ? »](#)  
[Téléchargez l'infographie « Les listes d'attente sur Parcoursup : comment ça marche ? »](#)

#### ➔ Les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives

Pour les candidats qui n'auraient formulé que des vœux de formations sélectives et qui auraient été refusés, **une procédure particulière obligatoire est mise en place afin d'envisager d'autres choix d'orientation et préparer la procédure complémentaire.**

Les élèves de terminale devront être contactés individuellement par le professeur principal/référent et/ou le-la PsyEN de l'établissement afin de faire le point sur leur projet d'orientation. Cet accompagnement spécifique permettra de les préparer à se positionner sur les formations disposant de places vacantes en **procédure complémentaire dès le 16 juin 2021**. Les candidats seront également informés sur les modalités de saisine de la CRAES.

#### ➔ Les candidats se positionnant sur des formations par apprentissage

Pour les formations par apprentissage, **la réponse « candidature retenue sous réserve de contrat »** signifie que le candidat a été sélectionné et que pour avoir une proposition d'admission via Parcoursup, il doit avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur. L'enregistrement du contrat signé avec l'employeur (CERFA) par le centre de formation, déclenchera la proposition d'admission sur Parcoursup.



Les candidats **qui acceptent une proposition à temps plein et qui n'ont que des vœux en apprentissage en attente** (« en cours d'examen » ou « retenus sous réserve de contrat ») qu'ils souhaitent conserver car ils envisagent de continuer à rechercher un employeur, **ne doivent pas accepter définitivement la formation à temps plein.** En effet, accepter définitivement, équivaut à renoncer aux vœux en attente.

Dans un premier temps, ils doivent accepter la proposition à temps plein en cliquant sur « **J'accepte** ». **Il leur est ensuite demandé s'ils souhaitent renoncer ou maintenir leurs vœux en attente : ils doivent choisir « Je maintiens ».** Ils pourront procéder à l'inscription administrative dans la formation à temps plein dans l'attente de trouver un employeur.

### ○ Rechercher un contrat d'apprentissage

#### Les 2 étapes clés à suivre :

- ✓ Démarrer, si cela n'est pas encore fait, la recherche de contrat sans tarder en utilisant la [checklist de Parcoursup](#). La plupart des contrats d'apprentissage sont signés entre mars et octobre. La rémunération dépendra de l'âge, du secteur de l'entreprise et de la durée de votre contrat d'apprentissage. Vous pouvez consulter le [simulateur du site alternance.gouv.fr](#).
- ✓ Contacter le centre de formation afin de bénéficier d'un accompagnement pour la recherche de l'entreprise.

[Consulter la vidéo « Parcoursup 2021 : les vœux en apprentissage »](#)  
[Consulter le site des entreprises qui recrutent régulièrement](#)  
[Consulter les offres de contrat en apprentissage disponible sur Pôle emploi](#)

Dans le cadre du plan [#1jeune1solution](#), des aides financières sont mises en place pour faciliter le recrutement en apprentissage et l'entrée des jeunes dans des centres de formation. N'hésitez pas à communiquer ces informations lors des recherches d'employeurs.

[Aide exceptionnelle à l'embauche pour les employeurs](#) pour des contrats signés entre le 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre 2021.

### ○ Les aides financières possibles pour les apprentis

Le portail [étudiant.gouv.fr](#) informe les candidats sur les aides suivantes :

- [Aide au permis de conduire](#)
- [Aide au logement](#)
- [Aide Mobili-Jeune pour le dépôt de garantie](#)
- [Aide des Régions](#)

### La Commission Régionale d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CRAES)

La Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CRAES) peut être saisie par le candidat depuis son dossier Parcoursup :

- **A partir du 27 mai pour les candidats qui font une demande de réexamen en raison d'une situation exceptionnelle** liée à leur état de santé, à leur situation de handicap, à leur statut de Sportif de Haut Niveau ou à leur charge de famille.

**Les dossiers de réexamen sont à télécharger sur les sites académiques :**

- [Académie d'Amiens](#)
- [Académie de Lille](#)

- **A partir du 2 juillet, en ayant préalablement participé à la procédure complémentaire.**

La CRAES fait une proposition d'admission dans une formation disposant de places vacantes, en tenant compte du projet des candidats, des acquis de leur formation, de leurs compétences et de leurs préférences

### L'inscription administrative

Après avoir accepté définitivement la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il doit intégrer. Il est informé, par la plateforme Parcoursup, des modalités d'inscription administrative fixées par la formation qu'il a choisie.

Chaque formation détermine ses dates et ses modalités d'inscription propres, **dans le respect des délais réglementaires fixés au niveau national** (selon la date d'acceptation définitive de la proposition d'admission par le candidat) :

- Pour les propositions d'admission définitivement acceptées **jusqu'au 11 juillet 2021 inclus**, les candidats auront jusqu'au 16 juillet 2021, pour réaliser leur inscription administrative
- Pour les propositions d'admission définitivement acceptées **du 12 juillet au 22 août 2021**, les candidats auront jusqu'au 27 août 2021 pour réaliser leur inscription administrative
- Pour les propositions d'admission acceptées **à partir du 23 août 2021**, l'inscription administrative doit être réalisée dans les meilleurs délais après l'acceptation
- Les candidats qui auraient accepté de manière non définitive une proposition et maintenu des vœux en attente au 18 août 2021, devront réaliser leur inscription administrative avant le 27 août 2021.



**Ne pas s'inscrire dans les temps et les modalités prévus par la formation peut être considéré comme une démission et entraîner la perte de la proposition d'admission.**

[Télécharger l'infographie « L'inscription administrative dans votre futur établissement ».](#)


## L'aide à la mobilité Parcoursup pour les Lycéens boursiers



**Une Aide à la mobilité** de 500 euros pour les futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui sont admis via Parcoursup, dans une formation située lors de leur académie de résidence **peut être demandée à partir du 8 juillet** en se connectant sur [Messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr).

**Les conditions** : bénéficier d'une bourse de lycée 2020-2021, être inscrit sur Parcoursup et **avoir accepté définitivement une proposition d'admission dans une formation hors de son académie de résidence lors de la procédure Parcoursup**. Pas de restriction liée à la formation suivie. Les

candidats éligibles sont informés dans Parcoursup par la présence de l'encart « **Infos Aide à la mobilité** ».

 **Attention** : Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation, ni les lycéens qui ne perçoivent pas de bourse de lycée cette année (même s'ils deviennent boursiers de l'enseignement supérieur). Pour plus d'informations concernant ce dispositif, consultez le site [amp.etudiant.fr](https://amp.etudiant.fr)

## ➤ La procédure complémentaire

**La phase complémentaire (PC) se déroule du 16 juin au 14 septembre et permet aux candidats de formuler jusqu'au 10 nouveaux vœux** sur des formations disposant de places vacantes. Il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire. L'offre de formation évolue régulièrement puisque les formations peuvent être inscrites en PC en fonction des places libérées par les candidats de la phase principale.

Tous les candidats peuvent y participer :

- Elle concerne en priorité les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale (PP), les candidats en attente sur leurs vœux et les candidats qui n'auraient reçu que des réponses négatives au 27 mai 2021.
- Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission en (PP) peuvent également faire de nouveaux vœux dans des formations qui les intéressent davantage.
- Les candidats inscrits sur Parcoursup qui n'auraient pas fait ou confirmé leurs vœux lors de la PP.
- Les candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup.

Les candidats des lycées français à l'étranger (réseau AEF), dont les études en France sont soumises à l'obtention d'un visa en raison de leur nationalité et qui n'en dispose pas au 16 juin 2021, ne peuvent pas formuler de vœux pendant la PC.



Un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour une formation dans un établissement donné en phase principale, ne peut pas formuler ce même vœu en phase complémentaire.

**Un candidat qui postule en PC ne peut pas activer le répondeur automatique.** S'il le répondeur automatique est activé pour des vœux en attente en PP, celui-ci se désactivera automatiquement dès la formulation du vœu en PC.

## ➤ Préparation des formations en Procédure Complémentaire

Toutes les formations doivent effectuer un paramétrage en vue de leur participation à la phase complémentaire, à partir du **lundi 11 juin 2021 et jusqu'au mardi 15 juin 2021 inclus**, qu'elles aient ou non des places disponibles à l'ouverture de la PC. (A l'exception des formations non sélectives ne proposant pas d'aménagement « Oui-Si »)

Accès depuis votre site de gestion « **Admission** » - « **Suivi des admissions** » - Colonne « **Procédure complémentaire** » - Bouton « **Paramétrer** »

### Paramétrage à réaliser

Chaque formation doit indiquer **une adresse mail du responsable de formation** qui sera fournie à tous les candidats pour toute question ou réclamation, une fois passé le délai réglementaire d'examen des vœux (8 jours) et ce pendant toute la période de la PC.

**La formation peut également signaler si elle souhaite recevoir les notifications de candidatures sur cette adresse mail.**

**Les formations qui ont réalisé des épreuves de sélection phase principale** (entretiens, épreuves, concours, etc.) doivent signaler si ces épreuves seront ou non maintenues lors de la PC. Une formation n'ayant pas réalisé d'épreuves ou d'entretiens en PP ne pourra pas en paramétrer en PC.

Les formations qui maintiendront des épreuves/entretiens en PC ET qui demandaient en PP un paiement, devront indiquer si elles maintiennent ou non ce paiement en PC. **Attention** : le paiement par chèque ne pourra pas être demandé (procédure entièrement dématérialisée en raison des délais).

Toutes les pièces complémentaires et formulaires dématérialisés demandés en PP pourront être maintenus en PC au choix de la formation.

### Affichage d'une formation en procédure complémentaire

- ✓ Les formations ou les groupes au sein des formations qui ont des places vacantes relèvent de la procédure complémentaire.
- ✓ On considère qu'une formation ou un groupe au sein d'une formation a des places vacantes **dès lors que le nombre de candidats appelés est inférieur au nombre de candidats à appeler, et qu'il ne reste plus de candidats en attente.**
- ✓ **Les formations sélectives ou non dès lors qu'elles disposent d'au moins 10 % ou de 2 places vacantes, sont inscrites automatiquement en PC.**
- ✓ Le retrait de la PC est possible uniquement lorsque le nombre de candidats ayant accepté une proposition d'admission a atteint le nombre de candidat à appeler.

### Examen des vœux – Délais de réponse

La phase complémentaire comprend deux phases :

- La phase de dépôt des vœux des candidats, phase qui se déroule **du 16 juin au 14 septembre 2021 à 23h59 (heure de Paris)** ;
- La phase de réponse des établissements qui ont des formations en phase complémentaire, phase qui se déroule **du 17 juin au 15 septembre 2020 à 23h59 (heure de Paris).**

Durant la phase complémentaire, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup. **Les établissements doivent répondre à une candidature formulée en phase complémentaire au plus tard à la fin du huitième jour qui suit l'enregistrement du vœu, hors période de suspension estivale du délai de réponse aux vœux (samedi 17 juillet au mardi 17 août 2021 inclus pour toutes les formations).**

**En l'absence de décision du chef d'établissement à l'expiration du délai, le recteur de région académique pourra prononcer l'admission des candidats dans la formation.**

Des modes d'emploi « **Procédure complémentaire pour les formations sélectives** » et « **Procédure complémentaire pour les formations non sélectives** » sont disponibles dans la rubrique « **Documentation** » - « **Phase complémentaire** »